



FAQ investisseurs



FAQ investisseurs

Information sur les actions ordinaires

Comment acheter et vendre des actions de Transat?

Transat n'offre pas de plan d'achat d'actions direct. On peut acheter ou vendre des actions de Transat par l'intermédiaire d'un courtier ou de n'importe quelle institution financière offrant des services de courtage.

Qui est l'agent de transfert de Transat et où peut-on obtenir un certificat d'actions ou annoncer un changement d'adresse?

Trust TSX

1700 - 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) H3B 0G7

Sans frais : 1 800 387-0825

Courriel : shareholderinquiries@tmx.com

Internet : tsxtrust.com

Où les actions de Transat se transigent-elles?

Les actions de Transat sont négociées à la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole TRZ.

Où puis-je trouver de l'information sur la cote des actions de Transat?

Le cours actuel et historique des actions est accessible sur notre site Web (pour en savoir plus, consultez la section « Information sur l'action ») et aussi sur le [site du TSX](#).

Combien y a-t-il d'actions de Transat en circulation?

Au 30 avril 2026, le nombre d'actions de catégorie A et de catégorie B s'élevait respectivement à 2 098 996 et à 38 753 511.

Actions à droit de vote variable de catégorie A

Un nombre illimité d'actions à droit de vote variable de catégorie A [«actions de catégorie A»], participantes, ne pouvant être détenues ou contrôlées que par des personnes autres que des Canadiens au sens de la Loi sur les transports au Canada [«LTC»], lesquelles détiennent une voix par action à toute assemblée des actionnaires sujet à une réduction automatique des droits de vote qui y sont rattachés dans l'éventualité où i) tout non-Canadien, individuellement ou avec des personnes du même groupe détient plus de 25 % des voix exprimées, ii) tout non-Canadien autorisé à fournir un service aérien dans tout territoire (au total) détient plus de 25 % des voix exprimées, ou iii) les voix qui seraient exprimées par les détenteurs d'actions de catégorie A seraient de plus de 49 %. Si une des limitations applicables susmentionnées est dépassée, les votes qui devraient être attribués aux porteurs d'actions de catégorie A seront attribués comme suit :

- d'abord, le cas échéant, il y aura une réduction des droits de vote de tout non-Canadien individuel (y compris un non-Canadien autorisé à fournir un service aérien) dont les votes totalisent plus de 25 % des votes, et ce, de manière à ce que ledit porteur non-Canadien ne puisse jamais être porteur de plus de 25 % (ou tout autre pourcentage qui peut être prescrit par une loi ou règlement du Canada et approuvé ou adopté par les administrateurs de la Société) du total des voix exprimées à une assemblée;
- ensuite, le cas échéant, et une fois que la répartition au prorata telle que décrite ci-haut est effectuée, une réduction proportionnelle supplémentaire sera effectuée des droits de vote de tous les porteurs d'actions de catégorie A non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien, et ce, de manière à ce que lesdits porteurs non-Canadiens ne puissent jamais être porteurs de votes totalisant plus de 25 % (ou tout autre pourcentage qui peut être prescrit par une loi ou règlement du Canada et approuvé ou adopté par les administrateurs de la Société) du total des voix exprimées, toutes catégories confondues, à une assemblée;

- enfin, le cas échéant, et une fois que les deux répartitions au prorata décrites ci-haut ont été effectuées, une réduction proportionnelle sera effectuée des droits de vote de tous les porteurs d'actions de catégorie A, et ce, de manière à ce que tous les porteurs non-Canadiens d'actions de catégorie A ne puissent jamais être porteurs de votes totalisant plus de 49 % (ou tout autre pourcentage qui peut être prescrit par une loi ou règlement du Canada et approuvé ou adopté par les administrateurs de la Société) du total des voix exprimées, toutes catégories confondues, à une assemblée.

Chaque action de catégorie A émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote de catégorie B, automatiquement et sans aucune autre démarche de la part de la Société ou du porteur, si i) l'action de catégorie A est ou devient détenue ou contrôlée par un Canadien au sens de la LTC, ou ii) les dispositions de la LTC ayant trait aux restrictions relatives à la propriété étrangère sont abrogées sans être remplacées par d'autres dispositions semblables.

Actions à droit de vote de catégorie B

Un nombre illimité d'actions à droit de vote de catégorie B [«actions de catégorie B»], participantes, ne pouvant être détenues et contrôlées que par des Canadiens au sens de la LTC, lesquels se voient conférer une voix par action de catégorie B à toutes les assemblées d'actionnaires de la Société. Chaque action de catégorie B émise et en circulation sera convertie en une action de catégorie A, automatiquement et sans aucune autre démarche de la part de la Société ou du porteur, si l'action de catégorie B est ou devient détenue ou contrôlée par une personne autre qu'un Canadien au sens de la LTC.

Information d'ordre général

À quelle date l'exercice de Transat se termine-t-il?

L'année financière de Transat se termine le 31 octobre.

Quand publiez-vous vos rapports financiers trimestriels?

Pour 2026, les dates prévues sont :

T1 – 10 mars 2026

T2 – 10 juin 2026

T3 – 9 septembre 2026

T4 – 16 décembre 2026

Qui sont les vérificateurs externes de Transat?

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

900, boul. de Maisonneuve Ouest, Bureau 300
Montréal (Québec) H3A 0A8

Comment puis-je communiquer avec le service des Relations avec les investisseurs?

Jean-François Pruneau

Chef de la direction financière

+1 514 987-1616

jean-francois.pruneau@transat.com

Juliette Gauthier

Directrice principale, Relations avec les investisseurs
et finances corporatives

+1 514 987-1616

juliette.gauthier@transat.com

Comment puis-je obtenir plus d'information?

Toute l'information est disponible sur notre site web. Veuillez consulter la section « Investisseurs » du site corporatif.